

## CONDITIONS GENERALES D'ADHESION ESPACE FORME

### 1- Champ d'application et objet

Les Conditions Générales d'Adhésion (CGA) régissent toutes les souscriptions d'abonnements conclus entre l'Etablissement ESPACE FORME et l'Adhérent, autres que les souscriptions en ligne ; notamment concernant la formule, les prix et le mode de règlement.

Le contrat souscrit est **nominatif** (justificatif à présenter, autorisation parentale si l'Adhérent est mineur). Ce contrat ne peut être cédé sans l'accord de l'Etablissement ESPACE FORME et le règlement de nouveaux frais d'adhésion au tarif en vigueur.

### 2- Prestations

Pendant toute la durée de l'abonnement, l'Adhérent bénéficie d'un **accès individuel** à toutes les activités sportives du club selon la formule d'abonnement choisie.

L'Adhérent accepte sans réserve les horaires d'ouverture et le règlement intérieur de son club.

L'adhérent reconnaît pratiquer une activité physique en autonomie, sans encadrement permanent. Il certifie ne présenter aucune contre-indication médicale à la pratique sportive ou s'engage à consulter un professionnel de santé en cas de doute.

L'adhérent s'engage à utiliser les équipements conformément aux consignes affichées dans le club et à adopter un comportement prudent respectueux des règles de sécurité.

En cas de non-respect de ces règles, la responsabilité de l'établissement ne saurait être engagée.

### 3- Adhésion, Formules et Options

Pour bénéficier des formules ESPACE FORME, l'Adhérent souscrit à la signature du contrat d'adhésion les éléments suivants :

-les frais d'inscriptions

-un abonnement selon le choix : **l'abonnement annuel avec engagement de 12 mois, l'abonnement mensuel sans engagement de durée** ; ces formules donnent un accès au club pendant les heures d'ouverture des Etablissements.

Des options possibles :

-L'option BILAN SANTE comprend un bilan impédancemétrie mensuel, encadré par un coach. Ce bilan sera effectué sur rendez-vous, à la demande de l'Adhérent, et uniquement dans le club « d'origine » Tout bilan non effectué par l'Adhérent ne peut être remboursé et non cumulable le mois suivant.

-L'option CROSSBOXE comprend un accès au planning de cours de ce studio. Ces cours doivent être réservés par l'Adhérent et possible uniquement dans le club « d'origine » .

L'Adhérent qui contracte un abonnement mensuel, peut avoir selon la formule choisie une période d'engagement à durée déterminée initiale de 12 mois correspondant à 12 mensualités.

Au-delà de la période d'engagement initiale, le contrat d'abonnement devient à durée indéterminée et peut être résilié à tout moment, dans les conditions définies à l'article 6 des CGA.

Les abonnements mensuels et options sont réglés mensuellement à terme à échoir par prélèvements bancaires. Pour tout autre moyen de paiement, le règlement comptant de l'abonnement et options pour l'ensemble de la période souscrite sera immédiatement exigible et les abonnements expireront automatiquement à l'issue. En cas de changement des coordonnées bancaires de l'Adhérent, celui-ci devra prévenir avant le 20/mois le club et signer un nouveau mandat de prélèvement SEPA.

L'abonnement annuel débutera au terme de la gratuité d'une offre commerciale.

En cas de rejet d'un règlement, le montant dû devra être réglé

Sous huitaine par tout autre moyen (coût de l'abonnement et frais

éventuels). Tant que le compte de l'Adhérent est débiteur, l'accès au club ESPACE FORME sera refusé à l'Adhérent. Faute de régularisation dans les délais, le club se réserve le droit de (1) procéder à une nouvelle tentative de prélèvement et/ou un paiement via l'empreinte bancaire des sommes dues, (2) résilier le contrat de plein droit aux torts exclusifs de l'Adhérent. Ensuite de cette résiliation, l'intégralité des sommes dues au titre de la totalité du contrat et ce jusqu'au terme de la période initiale d'engagement seront immédiatement exigibles.

Le club peut demander à son Adhérent une empreinte bancaire lors de l'inscription afin de se garantir d'un défaut de paiement de l'abonnement ; de ce fait l'Adhérent accepte que le club stocke les coordonnées de sa carte bancaire.

### 4- Carte d'accès ESPACE FORME

Dès la signature du contrat, l'Adhérent peut retirer sa **carte d'accès personnelle** à l'accueil du club dans lequel il demeure inscrit. Cette carte est obligatoire, nominative et incessible. Elle est valable pour toute la durée de l'abonnement. En cas de perte ou détérioration, elle sera remplacée et facturée 10 €.

Il est obligatoire de présenter la carte d'accès valide pour accéder au club, même si les portes sont ouvertes, la non présentation de la carte prive du droit de pratiquer.

### 5- Report et suspension d'abonnement

Le club ne rembourse pas les périodes d'abonnement non utilisées du fait du client. Toutefois, une inaptitude médicale à la pratique du sport pourra faire l'objet d'un report ou d'une suspension gratuite de l'abonnement à compter de la date de présentation d'un certificat médical, pour la durée restante de l'inaptitude, mais en aucun cas à un remboursement. Les suspensions ne sont jamais rétroactives. Durant la période de suspension, il est impossible d'accéder au club ; Toute suspension prolonge d'autant la durée de la période d'engagement.

### 6- Conditions de résiliation

A l'issue de la période initiale d'engagement dans le cadre du contrat d'abonnement avec engagement, ou dans les autres cas, **l'Adhérent a la faculté de résilier le contrat à tout moment en respectant un préavis de trente (30) jours** moyennant l'envoi d'une Lettre Recommandée avec Accusé Réception au club d'origine

Tout mois commencé est dû. Durant le préavis, les abonnements mensuels et les options sont dus et prélevés aux dates habituelles.

Compte tenu de la courte durée d'engagement initiale, l'Adhérent ne peut résilier le contrat avant l'expiration de ladite durée d'engagement, sauf en payant l'ensemble des mensualités restant à courir jusqu'à l'échéance du contrat.

En cas d'incapacité définitive, ou pour raison professionnelle (mutation), si l'Adhérent est définitivement empêché de bénéficier des prestations d'ESPACE FORME, il pourra demander, **sur présentation d'un justificatif**, la résiliation du contrat ainsi que le cas échéant le remboursement des mensualités réglées par avance au prorata temporis (hors frais d'inscription) Pour les règlements effectués par prélèvements mensuels, il sera procédé à un arrêt de ces derniers.

Le club ESPACE FORME pourra suspendre ou résilier le présent contrat de plein droit aux torts exclusifs de l'Adhérent après mise en demeure délivrée par Lettre Recommandée avec Accusé Réception restée sans effet pendant un délai de trente (30) jours, dans chacun des cas ci-dessous :

- Défaut ou retard de paiement par l'Adhérent,
- Comportement présentant de manière répétée un risque ou un inconvénient pour l'Adhérent ou pour les autres Adhérents,
- Comportements fautifs, incluant le non-respect du règlement intérieur du club, toutes dégradations et comportement agressifs

ou insultants.

## 7- Force majeure

Tout événement de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code Civil, tel que, sans que cette liste ne soit limitative, les catastrophes naturelles (tremblements de terre, incendie, tempête, inondation), les grèves totales ou partielles, suspend l'exécution des obligations du Contrat pendant toute la durée de l'événement de force majeure.

## 8- Données personnelles - autorisation

Conformément aux dispositions de la loi n°78 -17

« Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, l'espace forme, responsable de traitement, s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la protection des données à caractère personnel qu'il est amené à recevoir de L'Adhérent (identification, adresse postale et électronique, coordonnées téléphoniques) et à conserver leur caractère confidentiel.

Les informations personnelles sont enregistrées dans un fichier informatisé par ESPACE FORME

Ne sont recueillies que les données nécessaires à l'activité telles que : nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse postale, e-mail et numéro de téléphone.

Toutes les précautions nécessaires ont été prises à Travers des mesures organisationnelles et techniques afin de préserver la sécurité, l'intégralité et la confidentialité des données à caractère personnel.

Elles ont pour finalité de permettre la gestion administrative et financière du dossier de l'Adhérent, l'envoi d'informations ou d'éventuelles propositions et le respect des obligations légales et réglementaires.

Les données à caractère personnel sont susceptibles d'être accessibles aux personnes suivantes : équipe du club ESPACE FORME, les partenaires avec lesquels le club est susceptible de travailler pour exécuter ses missions.

L'Adhérent autorise également à utiliser de manière totalement anonyme les données relatives aux programmes suivis pour communiquer sur les résultats obtenus dans le club ESPACE FORME

Les données à caractère personnel sont conservées pendant la durée nécessaire à l'exécution de la mission.

Afin de respecter les obligations légales et réglementaires, elles sont également conservées pendant 5 ans à compter de la fin de la mission.

Les données personnelles ne feront jamais l'objet de cessions, locations ou échanges au bénéfice de tiers. Conformément à la réglementation, l'Adhérent dispose d'un droit d'accès et de rectification, d'effacement et de portabilité de ses données, un droit à la limitation du traitement et un droit à l'opposition du traitement des données personnelles qui le concerne. L'Adhérent peut exercer ses droits en contactant ESPACE FORME à l'adresse suivante : stephanie@espaceforme-chauny.fr. Il dispose également du droit à produire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente s'il considère que le traitement de ses données à caractère personnel constitue une violation de la loi ou de la réglementation.

**L'Adhérent autorise le club à utiliser son image lors de vidéos ou photos, pour des besoins promotionnels du club, notamment sur les réseaux sociaux, durant toute la durée de son contrat.** En cas de désaccord, l'Adhérent devra en faire part rapidement au responsable de l'Établissement.

## 9- Médiation

En cas de litige, l'Adhérent devra s'adresser en priorité au service client d'ESPACE FORME par courrier électronique ou par voie postale. En cas d'échec de la demande de réclamation formulée auprès du service client dans un délai d'un mois, l'Adhérent peut soumettre le différend relatif aux présentes Conditions Générales

d'Adhésion à un médiateur en envoyant une réclamation à : SAS MEDIATION SOLUTION 222 chemin de la Bergerie – 01800 SAINT JEAN DE NIOST ou à l'adresse mail suivante : contact@sasmediationsolution-conso.fr Dans ce cas, l'Adhérent devra remplir le formulaire de réclamation spécialement édité par la Médiation Franchise -Consommateurs, disponible à l'adresse suivante :

<https://sasmediationsolution-conso.fr/processus-mediation/conditions-de-saisine>

Pour toute information supplémentaire concernant la saisine du médiateur, l'Adhérent est invité à se reporter au règlement de la Médiation Franchise-Consommateurs, disponible à l'adresse suivante :

<https://sasmediationsolution-conso.fr/mediation-solution/la-chartre>

Il est rappelé que les parties au contrat restent libres d'accepter ou de refuser le recours à la médiation.

Elles demeurent également libres d'accepter ou de refuser la solution proposée par le médiateur en cas de recours à la médiation.

## 10- Extraits du règlement intérieur

L'attention de l'Adhérent est attirée sur le fait que le club répond à la définition du code APE 93.11Z « gestion d'installations sportives » et qu'en conséquence les périodes de surveillance du club par le personnel ne couvrent pas la totalité des heures d'ouverture. La présence de 2 personnes est nécessaire pour assurer la sécurité dans le club.

L'accès est interdit aux mineurs en dehors des horaires encadrés. Pour des raisons de sécurité, les trottinettes électriques et vélos à assistances électriques sont interdits à l'intérieur du club.

- Comportement et hygiène

Nous préconisons à nos Adhérents de faire contrôler leur état de santé et nous remettre un certificat médical.

**Chaque Adhérent doit s'identifier à la borne d'entrée grâce à sa carte d'accès et doit rentrer seul.**

Tout Adhérent doit veiller à la sécurité, à la propreté, à l'ordre et au respect du personnel et des Adhérents du club. Une **serviette propre doit être posée sur les selleries ou les tapis. Tout équipement doit être nettoyé par son utilisateur, à l'aide des produits mis à disposition.**

L'accès au club n'est autorisé qu'aux personnes en tenue décente (torse nu interdit) et appropriée à la pratique sportive (baskets à usage externe, jeans, tongs et pieds nus interdits). Le port de claquettes est conseillé en zone humide.

Il est interdit de fumer, vapoter, de consommer de l'alcool et d'emmener des bouteilles en verre dans le club.

**Il est interdit de venir accompagné** d'un enfant ou d'une autre personne sans accord, même interdiction pour les animaux.

- Vestiaires et objets personnels

Un vestiaire homme ou un vestiaire femme est à disposition, permettant de se déshabiller et de s'habiller.

Les sacs de sport et affaires personnelles doivent rester obligatoirement dans les vestiaires ou les casiers. **Ces casiers doivent être cadenassés** par vos soins et vidés après votre entraînement ; si ce n'est pas le cas, ils seront forcés. Nous déclinons toute responsabilité en cas de vol d'objet non sécurisé par cadenas dans les casiers.

- Utilisation des équipements

Avant toute utilisation, chaque Adhérent doit prendre connaissance de chaque appareil qu'il envisage d'utiliser et s'y conformer scrupuleusement et effectuer sa **1ère séance encadrée par un animateur sportif du club.**

**Le club est sous vidéo protection,** toutes détériorations seront à la charge de leur auteur, lequel sera contraint de s'acquitter du montant de la remise en état. L'assurance de l'établissement est affichée à l'accueil, en cas d'incident, l'Adhérent est tenu de faire

une déclaration immédiate auprès du club.

**Tous les appareils doivent être déchargés ou mis en position d'arrêt .**

#### **11 Tribunal Compétent**

À défaut d'accord amiable, l'Adhérent pourra saisir le Tribunal pour tout litige relatif à l'existence, la conclusion, l'exécution ou la rupture du contrat, ainsi que les documents connexes à ce contrat .

#### **12- Droit applicable**

Le présent contrat et les Conditions Générales d'Adhésion le régissant sont soumis à la loi française.